

Rapport sur le préavis municipal n° 05/2026 relatif à une autorisation générale de plaider.

La commission composée de Mesdames Shama Cordier et Isabelle Hottinger (rapporteuse) ainsi que Monsieur Valentin Bignens, s'est réunie le 21.09.2026.

Nous remercions Messieurs Claude Jäggi, syndic et David Romero, municipal responsable, pour les renseignements fournis à cette occasion.

Base(s) de travail :

- Préavis municipal du 10.08.2026
- Discussion avec les municipaux responsables

La demande d'autorisation a pour but de permettre à la Municipalité d'intervenir rapidement et efficacement dans certains litiges sans avoir à développer en séance publique les arguments justifiant l'autorisation de plaider, argumentation pouvant aussi à l'occasion faciliter la partie adverse.

Il est demandé que cette autorisation s'étende du 1^{er} juillet 2026 au 31.12.2031 (à noter une erreur dans les dates mentionnées dans le préavis), soit la période législative prolongée de 6 mois afin que la future Municipalité ne reste pas sans autorisation passé le terme de la législature.

Après réflexion et en conclusion, la commission vous recommande d'accepter le présent préavis et donc la Municipalité à plaider devant toute les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.

Pour la commission :

Shama Cordier

Isabelle Hottinger

Valentin Bignens